

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 24 janvier 2022**

**Délibération n° 2022-0927**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Budget primitif 2022 - Tous budgets

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : vendredi 28 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edey, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

**Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0927**

Commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : Budget primitif 2022 - Tous budgets

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de budget primitif de la Métropole de Lyon pour l'exercice 2022 a été élaboré dans le cadre prescrit par l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014, qui précise les dispositions relatives aux règles budgétaires et comptables applicables à la Métropole. Il s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées lors du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021.

Ces propositions budgétaires sont détaillées et commentées dans le "rapport budgétaire" annexé à la présente délibération (annexe 1).

**I - Les équilibres généraux**

Budgets M57 (en €)	Budget principal	BA* prévention gestion déchets	BA* opérations urbanisme en régie directe	BA* restaurant administratif
dépenses d'ordre d'investissement	122 769 718,00	4 520 000,00	18 013 531,68	0,00
dépenses réelles d'investissement	840 296 106,35	38 221 952,00	0,00	62 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>963 065 824,35</b>	<b>42 741 952,00</b>	<b>18 013 531,68</b>	<b>62 000,00</b>
recettes d'ordre d'investissement	409 440 833,00	14 620 000,00	18 013 531,68	50 000,00
recettes réelles d'investissement	553 624 991,35	28 121 952,00	0,00	12 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>963 065 824,35</b>	<b>42 741 952,00</b>	<b>18 013 531,68</b>	<b>62 000,00</b>
dépenses d'ordre de fonctionnement	313 866 715,00	10 100 000,00	18 013 531,68	50 000,00
dépenses réelles de fonctionnement	2 416 274 310,44	156 350 078,00	18 013 541,68	3 325 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 730 141 025,44</b>	<b>166 450 078,00</b>	<b>36 027 073,36</b>	<b>3 375 000,00</b>
recettes d'ordre de fonctionnement	27 195 600,00	0,00	18 013 531,68	0,00
recettes réelles de	2 702 945 425,44	166 450 078,00	18 013 541,68	3 375 000,00

Budgets M57 (en €)	Budget principal	BA* prévention gestion déchets	BA* opérations urbanisme en régie directe	BA* restaurant administratif
fonctionnement				
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 730 141 025,44</b>	<b>166 450 078,00</b>	<b>36 027 073,36</b>	<b>3 375 000,00</b>
<b>Total budget</b>	<b>3 693 206 849,79</b>	<b>209 192 030,00</b>	<b>54 040 605,04</b>	<b>3 437 000,00</b>
<b>épargne brute</b>	<b>286 671 115,00</b>	<b>10 100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
amortissement de la dette	153 272 634,70	4 538 884,00	0,00	0,00
<b>épargne nette</b>	<b>133 398 480,30</b>	<b>5 561 116,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>
encours de la dette	1 702 562 448,07	48 734 516,25	0,00	0,00
capacité de désendettement	5 ans et 11 mois	4 ans et 9 mois		

\* Budget annexe

Budgets M4 (en €)	BA* des eaux	BA* de l'assainissement	BA* réseau de chaleur
dépenses d'ordre d'investissement	5 800 000,00	9 000 000,00	215 000,00
dépenses réelles d'investissement	32 539 023,42	58 456 619,74	1 547 844,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>38 339 023,42</b>	<b>67 456 619,74</b>	<b>1 762 844,00</b>
recettes d'ordre d'investissement	18 168 294,00	38 512 769,00	1 450 131,82
recettes réelles d'investissement	20 170 729,42	28 943 850,74	312 712,18
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>38 339 023,42</b>	<b>67 456 619,74</b>	<b>1 762 844,00</b>
dépenses d'ordre d'exploitation	14 268 294,00	36 812 769,00	1 400 131,82
dépenses réelles d'exploitation	14 318 816,00	85 437 790,00	2 096 878,18
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>28 587 110,00</b>	<b>122 250 559,00</b>	<b>3 497 010,00</b>
recettes d'ordre d'exploitation	1 900 000,00	7 300 000,00	165 000,00
recettes réelles d'exploitation	26 687 110,00	114 950 559,00	3 332 010,00
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>28 587 110,00</b>	<b>122 250 559,00</b>	<b>3 497 010,00</b>
<b>Total budget</b>	<b>66 926 133,42</b>	<b>189 707 178,74</b>	<b>5 259 854,00</b>
<b>épargne brute</b>	<b>12 368 294,00</b>	<b>29 512 769,00</b>	<b>1 235 131,82</b>
amortissement de la dette	3 488 365,50	10 648 721,00	1 216 844,00
<b>épargne nette</b>	<b>8 879 929,50</b>	<b>18 864 048,00</b>	<b>18 287,82</b>
encours de la dette	30 087 237,40	101 486 375,01	10 676 010,07
capacité de désendettement	2 ans et 5 mois	3 ans et 5 mois	8 ans et 7 mois

\* Budget annexe

## II - Les nouvelles autorisations de programme ouvertes en 2022

La révision des autorisations de programme vise à permettre le lancement des projets qui remplissent les conditions réglementaires et opérationnelles pour entrer en phase de réalisation.

Pour garantir sa capacité financière, la collectivité maintient un équilibre entre les crédits de paiement à consommer dans l'année compte tenu des opérations en cours et à lancer (705 M€) et le montant des autorisations de programme nouvelles ouvertes dans le même exercice (855 M€) tous budgets confondus.

Elle veille également au respect d'une juste répartition entre les financements alloués aux opérations récurrentes, qui permettent de valoriser ou d'entretenir le patrimoine métropolitain, et ceux concourant à la réalisation des projets nécessaires au développement de la Métropole.

Les autorisations de programme nouvelles à ouvrir en 2022 se répartiraient de la façon suivante :

- 689,1 M€ pour les projets, dont 597,1 M€ au budget principal,
- 165,9 M€ pour les opérations récurrentes, dont 125,8 M€ au budget principal.

Autorisations de programme nouvelles	Budget primitif 2022 (en €)	
	Dépenses	Recettes
budget principal	722 898 739,20	88 683 999,00
budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	32 919 000,00	6 500 000,00
budget annexe du restaurant administratif	60 000,00	
budget annexe des eaux	43 015 711,40	1 000 001,00
budget annexe de l'assainissement	55 769 549,40	2 116 000,00
budget annexe réseau de chaleur	337 000,00	
<b>Total</b>	<b>855 000 000,00</b>	<b>98 300 000,00</b>

### III - Les autorisations d'engagement ouvertes en 2022

Les autorisations d'engagement nouvelles à ouvrir en 2022 s'établiraient à 98,1 M€ en dépenses et 31,9 M€ en recettes.

Autorisations d'engagement nouvelles	Budget primitif 2022 (en €)	
	Dépenses	Recettes
budget principal	43 665 852	1 747 600
budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe	54 449 049	30 117 486
<b>Total</b>	<b>98 114 901</b>	<b>31 865 086</b>

### IV - Régularisations sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations

Dans le cadre de travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé de la Métropole engagés avec la Trésorerie, il convient de régulariser des écritures d'amortissements passées à tort ou non passées sur les exercices antérieurs. Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires. L'état de l'actif sera donc revu pour les biens amortissables en collaboration avec le comptable public et les plans d'amortissement seront recalculés en conséquence.

Dans le cadre de la fiabilisation des écritures comptables, il convient, par ailleurs, d'apporter une régularisation au budget principal concernant l'opération "Grand projet de ville Rillieux-la-Pape réaménagement des espaces extérieurs du quartier Semailles Ouest" en référence à la délibération du Conseil n° 2011-2065 du 7 février 2011. Il s'agit de procéder à la clôture comptable relative à l'opération réalisée en maîtrise d'ouvrage unique pour le compte de la Commune de Rillieux-la-Pape. La Métropole doit ainsi procéder à l'émission d'écritures pour ordre, en crédit du compte 4582062 et en débit du compte 204412 pour un montant de 1 225 219,33 €;

Vu ledit dossier ;

Le conseil d'exploitation de la régie du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

## DELIBERE

### 1° - Décide de voter :

a) - le budget principal, les budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif, conformément à la nomenclature M57 applicable aux Métropoles, par nature, et selon une présentation croisée par fonction,

b) - les budgets annexes des eaux et de l'assainissement par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

c) - le budget annexe du réseau de chaleur par nature, selon l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière,

Chaque budget est voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et investissement.

### 2° - Adopte le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :

- 3 693 206 849,79 € pour le budget principal,
- 209 192 030,00 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 54 040 605,04 € pour le budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe,
- 3 437 000,00 € pour le budget annexe du restaurant administratif,
- 66 926 133,42 € pour le budget annexe des eaux,
- 189 707 178,74 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 5 259 854,00 € pour le budget annexe du réseau de chaleur.

### 3° - Arrête les montants :

a) - des autorisations de programme nouvelles 2022 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : 722 898 739,20 €,
- . recettes : 88 683 999,00 € ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- . dépenses : 32 919 000,00 €,
- . recettes : 6 500 000,00 € ;

- budget annexe du restaurant administratif :

- . dépenses : 60 000,00 € ;

- budget annexe des eaux :

- . dépenses : 43 015 711,40 €,
- . recettes : 1 000 001,00 € ;

- budget annexe de l'assainissement :

- . dépenses : 55 769 549,40 €,
- . recettes : 2 116 000,00 € ;

- budget annexe du réseau de chaleur :

- . dépenses : 337 000,00 € ;

b) - des autorisations d'engagement nouvelles 2022 en dépenses et en recettes, comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : 43 665 852,00 €,
- . recettes : 1 747 600,00 €;

- budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe :

- . dépenses : 54 449 049,00 €,
- . recettes : 30 117 486,00 €.

**4° - Approuve** l'individualisation des autorisations de programme récurrentes 2022 et l'individualisation de l'autorisation de programme études 2022 pour la réalisation des études préalables des projets de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, ci-après détaillées en annexes 2 et 3, comme suit :

- budget principal :

- . opérations récurrentes 2022 dépenses : 125 828 954,39 €, dont 76 957 000 € en 2022, 48 871 954,39 € en 2023,
- . opérations récurrentes 2022 recettes : 4 366 000 €, dont 800 000 € en 2022, 3 566 000 € en 2023,
- . autorisation de programme études 2022 dépenses : dans la limite de 6 775 000 €, dont 2 389 250 € en 2022 ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- . opérations récurrentes 2022 dépenses : 14 919 000 €, dont 9 326 500 € en 2022, 5 592 500 € en 2023,
- . autorisation de programme études 2022 dépenses : dans la limite de 600 000 €, dont 500 000 € en 2022 ;

- budget annexe du restaurant administratif :

- . opérations récurrentes 2022 dépenses 60 000 €, dont 60 000 € en 2022 ;

- budget annexe des eaux :

- . opérations récurrentes 2022 dépenses : 7 305 000 €, dont 5 495 156,43 € en 2022, 1 809 843,57 € en 2023,
- . autorisation de programme études 2022 dépenses : dans la limite de 1 125 000 €, dont 1 105 000 € en 2022 ;

- budget annexe de l'assainissement :

- . opérations récurrentes 2022 dépenses : 17 795 000 €, dont 11 469 852 € en 2022, 6 325 148 € en 2023,
- . autorisation de programme études 2022 dépenses : dans la limite de 1 500 000 €, dont 1 116 235 € en 2022.

**5° - Autorise** monsieur le Président à procéder à :

a) - la réalisation des emprunts, sous toutes formes, destinés au financement des investissements prévus au budget principal et aux budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des eaux, de l'assainissement et du réseau de chaleur pour l'exercice 2022 et à signer, à cet effet, les actes nécessaires,

b) - des mouvements de crédits, conformément à la nomenclature M57, entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du taux maximum autorisé soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget principal et aux budgets annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif.

**6° - Fixe :**

a) - les modalités de calcul de la contribution prévisionnelle du budget principal au titre des eaux pluviales. La prévision budgétaire sera actualisée en cours d'exercice en fonction des travaux et amortissements pratiqués en application des taux suivants sur le budget annexe de l'assainissement :

- 19 % de la charge nette d'exploitation,
- 28,5 % de la charge nette financière,
- 28,5 % de la charge nette des amortissements ;

b) - les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement, pour 2022, à 2,036536194 % pour le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement Rhône-Métropole et 97,963463806 % pour la politique de protection des espaces naturels sensibles.

#### 7° - Approuve :

a) - les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer par le comptable public pour correction d'erreurs sur exercices antérieurs, ayant eu un impact sur la balance au 31 décembre 2021, mais sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement, comme suit :

- au budget principal :

. le compte 1068 sera crédité de 100 302,00 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des immobilisations présentés en annexe 4 (comptes 28) pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs passés à tort,

. le compte 1068 sera débité de 301 437,00 € en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations présentés en annexe 4 (comptes 28) pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs non passés ou à régulariser ;

- au budget annexe des eaux :

. le compte 1068 sera crédité de 5 836 251,54 € en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des immobilisations présentés en annexe 4 (comptes 28) pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs passés à tort ;

- au budget annexe de l'assainissement :

. le compte 1068 sera crédité de 12 322,80 € en contrepartie du débit du compte d'amortissements des immobilisations corporelles (compte 28182) pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs passés à tort,

. le compte 1068 sera débité de 3 232,20 € en contrepartie du crédit du compte d'amortissements des immobilisations corporelles (compte 28182) pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs non passés ou à régulariser,

. le compte 1068 sera débité de 133 500,00 € en contrepartie du crédit du compte de subventions d'investissement inscrites au compte de résultat (compte 139111) pour procéder à la régularisation de l'inscription, à tort, de subventions antérieures au compte de résultat ;

b) - les opérations d'ordre budgétaires à effectuer au budget principal pour régularisation comptable de l'opération "Grand projet de ville Rillieux-la-Pape réaménagement espaces extérieurs du quartier Semailles Ouest" comme suit : chapitre 041 - compte 4582062 sera crédité de 1 225 219,33 € en contrepartie du débit du compte 204412 "Subvention d'équipement en nature aux organismes publics - bâtiments et installations".

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Date de réception préfecture : 28 janvier 2022